

Assistance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCE, entreprise régie par le code des assurances et immatriculée en France sous le n°451 392 724.

Référence du produit : Montagne Plus AMERICAN EXPRESS –
Convention n° 5002802
Option Individuelle, Deux personnes ou Famille

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat AMERICAN EXPRESS MONTAGNE PLUS composé de garanties d'assurance et d'assistance, a pour objet de garantir l'assuré lorsqu'il pratique, à titre d'amateur, les sports de montagnes garantis au cours de séjour à l'étranger d'une durée n'excédant pas 90 jours.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES D'ASSISTANCE

- ✓ **Rapatriement médical**
- ✓ **Prolongation de séjour**
 - Max 2 nuits à concurrence de 80€/nuits/bénéficiaire
- ✓ **Retour des bénéficiaires**
- ✓ **Retour des enfants de moins de 15 ans**
- ✓ **Frais médicaux et chirurgicaux**
 - Max 3 050€ en France
 - Max 8 000€ à l'étranger
 - Max 250 € pour les frais dentaires à l'étranger
- ✓ **Rapatriement en cas de décès**
 - Max 800€ pour les frais de cercueil liés au transport
- ✓ **Visite d'un proche**
 - Max 5 nuits à concurrence de 80€/nuits
- ✓ **Retour anticipé**
- ✓ **Chauffeur de remplacement**

PRINCIPALES GARANTIES D'ASSURANCE

- ✓ **Frais de recherches et de secours sur piste-hors-piste**
 - Max 16 000€
- ✓ **Aléa début de séjour**
 - Max 160€/événement
- ✓ **Indemnité de frais de séjour**
 - 80€/pers/jour dans la limite de 400€/an
- ✓ **Remboursement des forfaits remontées mécaniques, des cours de skis et de la location du matériel sportif**
 - Max 1 600€ à concurrence de 80€/pers/jour
 - Max 320 €/pers/événement
- ✓ **Indemnité remboursement des remontées mécaniques**
 - Max 3 jours
 - Max 30€/pers/jour
- ✓ **Indemnité remboursement bris des skis et de chaussures de skis**
 - Max 40€/pers/jour

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage des garanties prévues à la présente convention sans l'accord préalable d'AXA Assistance, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.

✗ Les séjours d'une durée supérieure à 90 jours



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES :

- ! Des dommages survenus en dehors des stations de sports d'hiver selon la territorialité garantie ;
- ! Des dommages causés ou subis par le bénéficiaire lorsqu'il pratique les sports suivants : bobsleigh, hockey sur glace, skeleton, alpinisme ou varappe.

PRINCIPALES EXCLUSIONS - GARANTIES D'ASSISTANCE :

- ! Toutes interventions et/ou remboursements relatifs à des bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif ;
- ! Toutes lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le bénéficiaire de poursuivre son séjour ;
- ! Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés ;
- ! Les frais de prothèse, d'appareillage, de lunettes et de verres de contact ;
- ! les frais de cures, séjours en maison de repos et de rééducation.

PRINCIPALES EXCLUSIONS - GARANTIES D'ASSURANCE

- ! Le bris et perte de bâtons, bris de tout autre matériel que les skis et les chaussures de ski, les simples dégradations de matériel, les bris de fixation lorsqu'il n'est pas associé à la casse de ski, le vol, la perte ;
- ! L'absence de neige, les avalanches ou les risques d'avalanche.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 30 euros par dossier sur les frais médicaux et chirurgicaux ;



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment lors du recueil des exigences et besoins permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime due est payable à la souscription de la convention, par débit de la carte American Express du client.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties d'assistance et d'assurance sont acquises à compter de la date d'effet et cessent automatiquement leurs effets à la date de fin de validité de la garantie souscrite figurant sur le bulletin de souscription du bénéficiaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra automatiquement fin à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré conserve la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.